

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques

Références : CPR/MR

***Commune de MORZINE***  
***Révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)***  
***Avis d'enquête publique***

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de **MORZINE** la tenue d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles. Cette enquête se déroulera du **lundi 18 février au vendredi 22 mars 2013**.

Durant cette période d'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Morzine où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux sauf jours fériés (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h) et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie, siège de l'enquête. En fonctionnement normal du site Internet de la DDT 74, il sera également consultable pendant cette période à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Monsieur Jean-Louis PRESSE, directeur ASSEDIC en retraite, assurera les fonctions de commissaire enquêteur (suppléant : M. Jean-Paul BRON, directeur des services techniques territoriaux en retraite).

Il se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations, en mairie de Morzine, les :

- **lundi 18 février 2013 de 9-12h**
- **mardi 26 février 2013 de 14h30-17h30**
- **samedi 9 mars 2013 de 9-12h**
- **jeudi 14 mars 2013 de 9-12h**
- **vendredi 22 mars 2013 de 14h30-17h30**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, une **réunion publique d'information** est envisagée à Morzine (salle Plénière du Palais des Sports) **le 22 janvier 2013 à 18h00**.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions.

Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de Morzine, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (S.A.R. - Cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elles seront publiées sur le site internet de la DDT 74 pendant un an.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (S.A.R. - Cellule prévention des risques). La décision d'approbation du PPRN sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

Le préfet

Georges-François CLERC